

CONTEXTE

Contrôle sanitaire des eaux de baignade

Directive européenne 2006/7/CE

Suivi sanitaire estival du 15 juin au 15 septembre

Liste actualisée des lieux de baignade fournie par les mairies

Observations de terrain et prélèvements

Fréquences de prélèvements adaptées à la fréquentation et aux risques sanitaires

Analyses bactériologiques E coli et entérocoques fécaux: germes témoins de contamination fécale.

Classement en 4 classes : **Excellente**, **Bonne**, **Suffisante**, **Insuffisante**

Classement glissant sur 4 ans (2014,2015,2016,2017)

Information du public

Affichage actualisé sur place et en mairie

Sites internet : www.ars.bretagne.sante.fr , www.baignade.sante.fr



BILAN 2017

121 points de suivi (114 plages)

1156 prélèvements

Classement 2017

87 Excellente qualité

27 Bonne qualité

5 Qualité suffisante

2 Qualité insuffisante



Un bilan satisfaisant stable

82 % des points ont conservé leur classement 2016

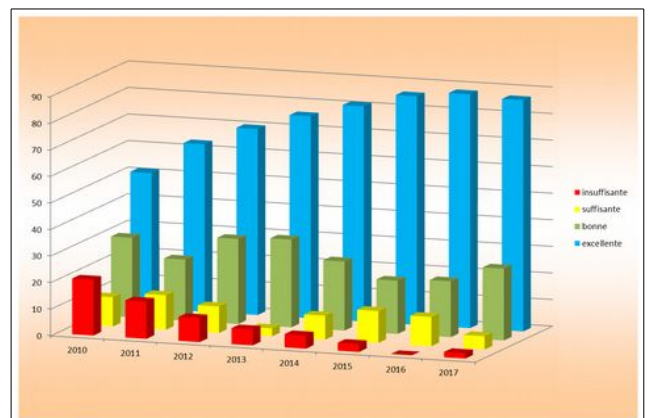
9 % des points se sont détériorés

9 % des points se sont améliorés

44 Arrêtés municipaux d'interdiction de baignade

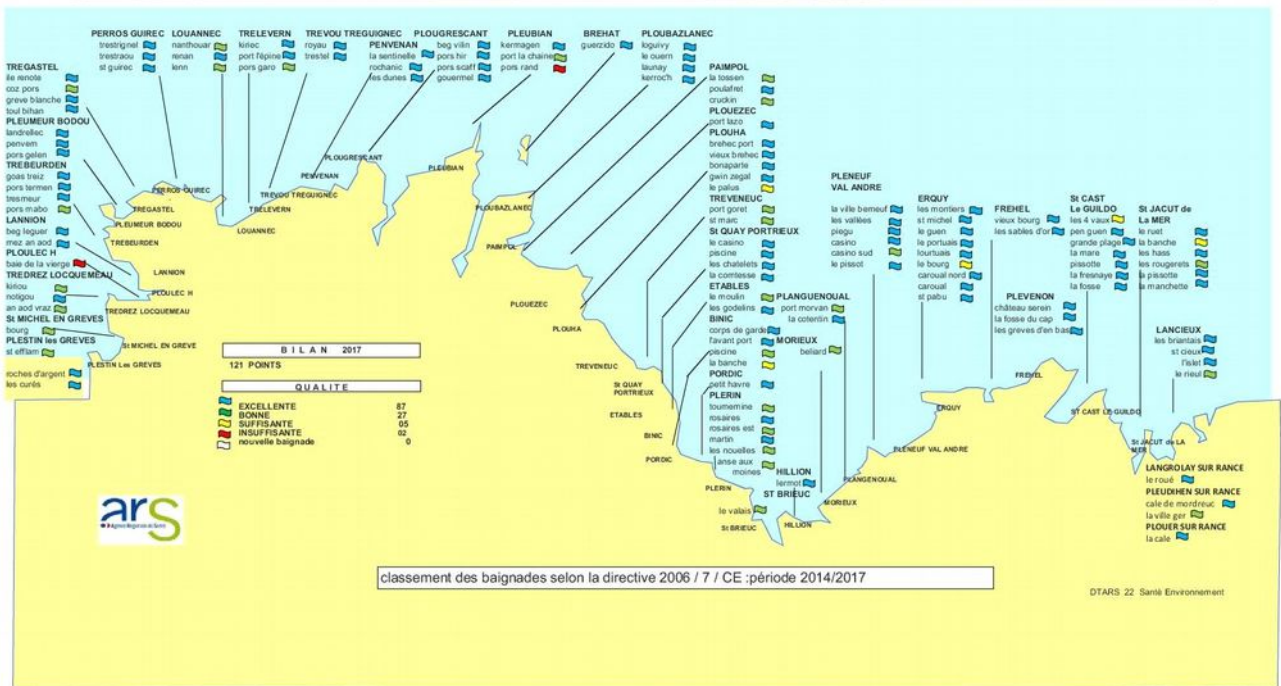
De 2010 à 2017

Une amélioration régulière de la qualité sanitaire des eaux de baignade en mer due notamment aux études et travaux réalisées par les communes et collectivités territoriales au niveau de l'assainissement collectif et non collectif et aux mesures agro- environnementales engagées par la profession agricole.





MISEN des Côtes d'Armor



Lieu	Qualité	Années		
		2015	2016	2017
PLEUEDIHEN	calé de mordreuc la ville ger	Excellent	Excellent	Excellent
PLOUER	la cale	Excellent	Excellent	Excellent
LANGROLAY	le roué	Excellent	Excellent	Excellent
LANCIEUX	le rieuil l'islet	Bon	Bon	Bon
ST JACUT DE LA MER	st cieus les briantais la manchette la pissotte les rougerets les hass la banche	Excellent	Excellent	Excellent
ST CAST LE GUILDO	les quatre vaux pen guen la grande plage la mare la fosse la fresnaye pissotte	Excellent	Excellent	Excellent
PLEVENON	château serein la fosse du cap les grèves d'en bas	Excellent	Excellent	Excellent
FREHEL	vieux bourg sables d'or	Excellent	Excellent	Excellent
ERQUY	les montiers st michel le guen le portuais lourtais le bourg	Excellent	Excellent	Excellent
PLENEUF VAL ANDRE	ville berneuf les vallées piegu casino rotonde casino sud le pissot	Excellent	Excellent	Excellent
PLANGUENOUAL	portmorvan contenin	Suffisant	Bon	Bon
MORIEUX	béliard	Excellent	Excellent	Bon
HILLION	st maurice	Suffisant	abandon	abandon
ST BRIEUC	lermot	Bon	Excellent	Excellent
PLERIN	le valais anse aux moines les nouelles martin	Excellent	Suffisant	Bon
les rosaires est	les rosaires est	Bon	Bon	Bon
les rosaires ouest	les rosaires ouest	Bon	Bon	Bon
tourne mine	tourne mine	Excellent	Excellent	Bon
le petit havre	le petit havre	Excellent	Excellent	Excellent
la banche	la banche	Suffisant	Suffisant	Suffisant
la piscine	la piscine	Suffisant	Suffisant	Bon
l'avant port	l'avant port	Excellent	Excellent	Excellent
le corps de garde	le corps de garde	Excellent	Excellent	Excellent
le moulin	le moulin	Bon	Bon	Bon
ST QUAY PORTRIEUX	la comtesse les chatelets la piscine le casino st marc port goret le palus	Excellent	Excellent	Excellent
TREVENEUC	gwin zegal bonaparte brehec plage brehec port	Excellent	Excellent	Excellent
PLOUHA	port lazo cruokin poullifret la tossen kerroch launay le ouern loguivy	Excellent	Bon	Bon
PLOUEZEC	port morvan	Excellent	Excellent	Excellent
PAIMPOL	la colonie	Excellent	Suffisant	Bon
PLOUBAZLANEC	le guern le ouern loguivy le guerdio pors rand port la chaine kermagen beg viin pors hir pors scaff gouvernel	Excellent	Excellent	Excellent
ILE DE BREHAT	le voleur	Excellent	Excellent	Excellent
PLEUBIAN	rochanic les dunes le royau trestel	Excellent	Excellent	Excellent
PLOUGRESCANT	kiriec port l'épine pors garo nanthouar renan le lenn trestrignel tretraou st guirec ile renote coz pors greve blanche toul bihan landrellec	Excellent	Excellent	Excellent
PENVENAN	pervern pors galeh goas treiz pors termen trezmour pors mabo beg leguer mez an aod	Excellent	Excellent	Excellent
TREVOU- TREGUIGNEC	baie de la vierge	Excellent	Excellent	Excellent
TRELEVERN	kiriou notigou an aod vraz	Excellent	Excellent	Excellent
LOUANNEC	le bourg st efflam les roches d'argent les curés	Excellent	Excellent	Excellent
PERROS - GUIREC		Excellent	Excellent	Excellent
TREGASTEL		Excellent	Excellent	Excellent
PLEUMEUR- BODOU		Excellent	Excellent	Excellent
TREBEURDEN		Excellent	Excellent	Excellent
LANNION		Bon	Excellent	Excellent
PLOULECH		Insuffisant	Suffisant	Insuffisant
TREDREZ		Insuffisant	Bon	Bon
LOCQUEMEAU		Excellent	Excellent	Excellent
ST MICHEL EN GREVE		Insuffisant	Suffisant	Bon
PLESTIN LES GREVES		Bon	Bon	Bon

Contrôle sanitaire des gisements fréquentés en pêche à pied récréative

Deux réseaux de suivi géographiquement complémentaires

- Réseau ARS
- Réseau Ifremer

Fréquence de suivi mensuelle ou bimestrielle en fonction de la qualité

Une même interprétation des résultats

Niveau de contamination (Escherichia coli pour 100 g de Chair et Liquide Intervalaire)	Qualité	Message sanitaire
100% des résultats ≤ 230	Bonne	SITE AUTORISÉ Sans restriction de consommation
90% des résultats ≤ 1 000 et 100% des résultats ≤ 4 600	Moyenne	SITE TOLÉRÉ Sans restriction de consommation
90% des résultats ≤ 4 600 et 100% des résultats ≤ 46 000	Médiocre	SITE DÉCONSEILLÉ Prudence lors de la consommation
100% des résultats ≤ 46 000	Mauvaise	SITE INTERDIT Ne pas consommer
Au moins un résultat > 46 000	Très mauvaise	SITE INTERDIT Ne pas consommer



BILAN 2017



Pêche	Autorisée	Tolérée	Déconseillée	Interdite
Site	10	10	13	4

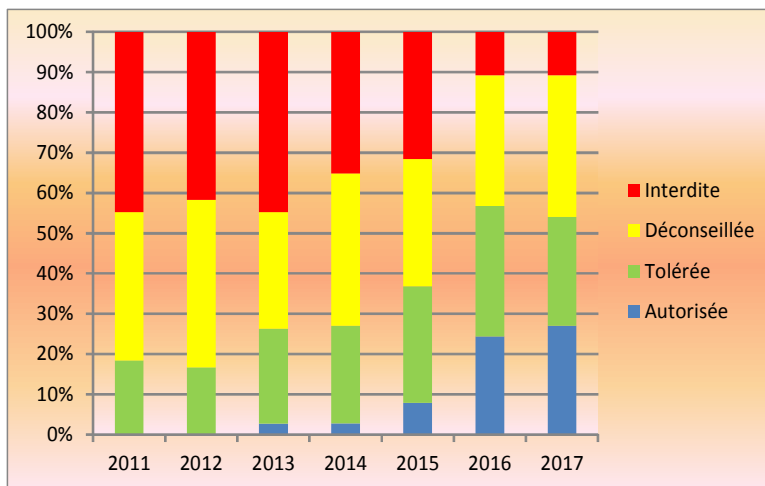
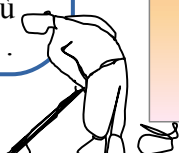
En Côtes d'Armor deux arrêtés préfectoraux interdisent la pêche à pied.

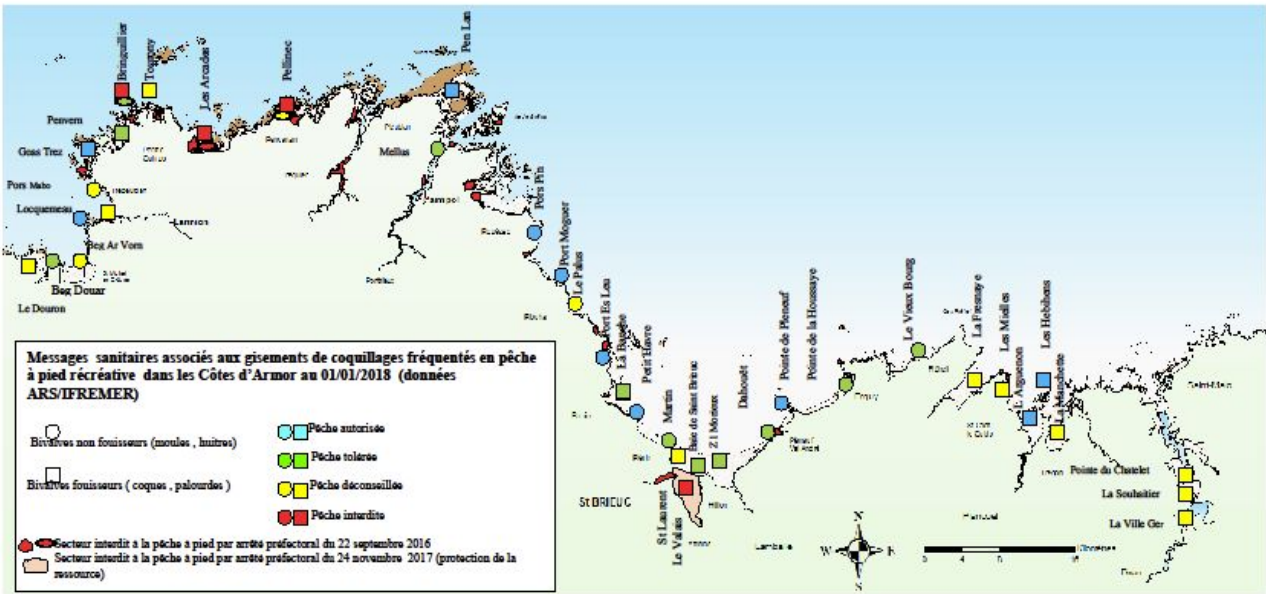
L'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 interdit la pêche à pied récréative de coquillages sur des sites présentant ou pouvant présenter un risque sanitaire lors de leur consommation en raison de la proximité d'un rejet de station d'épuration ou d'installations portuaires.

L'arrêté préfectoral du 24 novembre 2017 interdit la pêche à pied de coquillages dans l'anse d'Yffiniac afin d'assurer la pérennité et l'exploitation durable du gisement naturel de coques de la baie de Saint Briec.

EVOLUTION 2011-2017

Une amélioration régulière de la qualité sanitaire des gisements naturels fréquentés en pêche à pied récréative, est observée et elle se traduit par une diminution importante des gisements interdits à la pêche à pied et une augmentation des gisements où la pêche est autorisée ou tolérée.





Cartographie des sites costarmoricains de pêche à pied récréative

Un outil unique d'information

Site internet: pecheapied-responsable.fr



Quelques conseils de sécurité

Équipez-vous, renseignez-vous :

- Prenez connaissance de la météo et de l'heure de la marée, on ne part pas par temps de brume ou d'orage. Si vous ne connaissez pas le secteur, remontez dès l'heure de la basse mer.
- Adaptez votre équipement aux conditions météorologiques.
- Ne partez pas seul sur un lieu inconnu et informez une personne de votre heure de retour.
- Prenez une montre et un téléphone portable.

Le numéro des secours (CROSS) est le 196.

Pêcher intelligemment, pêcher durablement.

En respectant les bonnes pratiques de pêche, nous préservons la ressource, le milieu marin et notre sécurité. Chaque pêcheur à pied contribue ainsi à ce que ce plaisir reste accessible à tous et pour longtemps.

Les tailles minimales (mailles) doivent permettre aux espèces de se reproduire.

Pour que votre loisir reste un plaisir :

- Informez-vous localement et régulièrement sur les classements sanitaires, interdiction, périodes de pêche, tailles et quantités autorisées. www.pecheapied-responsable.fr
- Prenez avec vous un outil de mesure des captures.
- Faites le tri des espèces récoltées au fur et à mesure de votre pêche :
 - Les coquillages trop petits seront ré-enfouis pour les protéger des prédateurs.
 - Les femelles de crustacés portant des œufs pourront être relâchées.
- Ne prélevez que ce que vous consommez dans le cadre familial.
- Pour lutter contre le braconnage, les homards et certains poissons (bleu, sole...) doivent être marqués. Coupez en bas la partie inférieure de la queue, attention cela ne doit pas empêcher la mesure de l'animal.

Un projet européen pour une pêche à pied durablement

Le projet LIFE pêche à pied de loisir accompagne les pêcheurs à pied vers un meilleur respect du milieu marin, pour le maintien de leurs pratiques.

Les objectifs :

- Mettre en place les moyens de gouvernance pour préserver la biodiversité des estrans.
- Mieux comprendre les interactions de la pêche à pied sur la faune et la flore des milieux littoraux.
- Faire évoluer les pratiques des pêcheurs à pied.
- Contribuer aux plans de gestion des aires marines protégées.
- Encourager d'autres territoires à mettre en œuvre des actions de sensibilisation.
- Maintenir les actions de terrain à l'issue du projet.

Contacts utiles

Fédération Estrans et Rivages - Mairie de Gendré (50)
 Comité SO Pêche Maritime de Lézard - www.compo50.fr
 CESP - comite.pedre@compo50.fr
 CESP - diplo@compo50.fr

Délégations Mer et Littoral :

Morges PMEL : 22 02 96 68 30 70
 Jean-Christophe MEIS : 35 02 99 40 58 30
 50 02 33 23 36 00

Agence des Aires Marines Protégées
 Cabinet Ornamental Colette : comco50.fr
 02 33 89 20 84 - 06 77 80 30 73
morges.pmel@mers.mer.fr

Pêcher intelligemment, pêcher durablement !

Un dépliant pour tout savoir

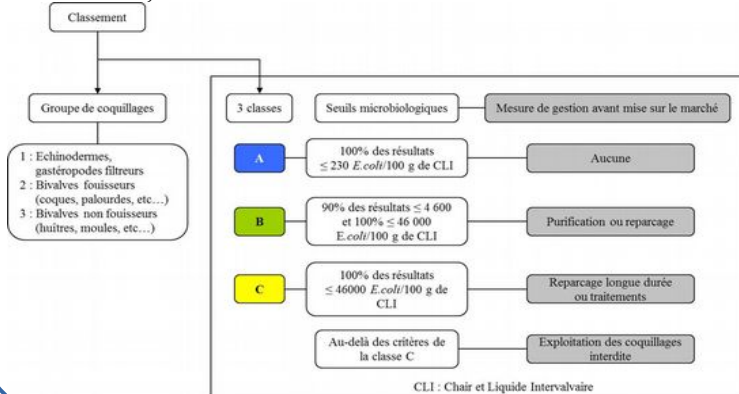
		MUSCLE		SUD ESTIVAL / ÉTIÉ		
Principales espèces pêchées	Période de pêche	Limite journalière	Période de pêche	Limite journalière	Illustration	
Amande de mer	47	0,9 au 20/6	100	0,9 au 30/4	100	
Anguille de mer	1-2	0,010 à 0,015	30	Toute l'année	30	
Bigorneau	1	20 kg à 0/6	100	Toute l'année	100	
Bulot	4,5	Toute l'année	100	Toute l'année	100	
Crapeau	3	Toute l'année	100	Toute l'année	100	
Copeau de Lézard	11	0,010 à 0,015	30	0,10 au 04/5	30	
Coquille	10	Toute l'année	100	Toute l'année	100	
Crabe commun	10	Toute l'année	100	Toute l'année	100	
Crabot	2	Toute l'année	40	Toute l'année	40	
Étoile	1,5	0,9 au 20/6	100	Toute l'année	100	
Huître commune	5	0,9 au 20/6	100	Toute l'année	100	
Huître plate	4	0,9 au 20/6	100	Toute l'année	100	
Langouste	4	0,9 au 2/6	100	0,9 au 24/6	70	
Palourde	4	Toute l'année	100	Toute l'année	100	
Pêche	4,5	0,9 au 20/6	100	Toute l'année	100	
Sole	2,4	Toute l'année	100	Toute l'année	100	
Spirale	2,4	Toute l'année	100	Toute l'année	100	
Surmulet	1,4	Toute l'année	100	Toute l'année	100	

Le pêcheur à pied est aussi un médier :

- Les professionnels exploitent également les richesses de l'estran.
- En sortant les coquilles, ils permettent au milieu littoral de se régénérer.
- Sur l'estran, l'élevage des coquillages fait vivre les professionnels et leurs familles, respecte les activités de cultures marines.
- Le pêcheur est invité aux abords des concessions.

CONTEXTE

Les activités conchylicoles et la pêche professionnelle se pratiquent exclusivement dans les zones A, B ou C



Actualisation du classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants du département des Côtes-d'Armor

Le bilan du suivi microbiologique des zones de production de coquillages vivants réalisé par l'IFREMER démontre une amélioration de la qualité des eaux littorales. Pour la troisième année consécutive, les résultats s'améliorent, il n'y a plus aucun point en dégradation.

Pour la troisième année consécutive, les résultats s'améliorent, il n'y a plus aucun point en dégradation.

Le dernier arrêté préfectoral de classement sanitaire du 16 novembre 2017 traduit cette amélioration de la qualité des eaux littorales puisqu'il ne recense **plus aucune zone classée C** (qualité médiocre) et sur les 30 zones de production suivies, **11 sont désormais classées A, contre 6 précédemment**.

Le reclassement de B en A pour les zones concernées permet aux professionnels de commercialiser directement leurs produits : en effet, les coquillages issus de zones classées B doivent être purifiés avant d'être commercialisés.

Outre les conditions météorologiques propices (faible pluviométrie), cette tendance à l'amélioration de la qualité des eaux est notamment le fruit des nombreux investissements et travaux réalisés par les collectivités littorales sur leurs réseaux d'assainissement depuis de nombreuses années. Malgré tout, ces efforts doivent se poursuivre, afin de viser un classement en A de toutes les zones de production, traduisant ainsi la bonne qualité microbiologique des eaux littorales du département.



Mise en œuvre d'un protocole dérogatoire à l'interdiction d'épandage



Afin de préserver la qualité sanitaire des eaux littorales et des zones de production de coquillages, le programme d'actions « directive nitrate » interdit l'épandage des effluents d'élevages sur les terres agricoles situées à moins 500 mètres d'une zone conchylicole.

Désormais, un protocole dérogatoire, peut permettre d'autoriser sous conditions l'épandage de certains fertilisants sur ces surfaces agricoles.

En contre-partie, de **nouvelles zones conchylicoles sont définies** afin d'étendre le périmètre de protection que constitue la bande des 500 mètres. La définition de ces nouvelles zones conchylicoles permet de finaliser la révision du classement sanitaire.

ORIENTATIONS 2018

- Poursuite du travail avec les collectivités pour améliorer la qualité des rejets des STEP
- Travailler le protocole d'alerte sanitaire pour plus de réactivité
- Poursuite de l'instruction des demandes de dérogation à l'interdiction d'épandage
- Contrôles terrain pour vérifier les mesures de protection édictées dans les arrêtés préfectoraux de dérogation

Limiter l'impact des travaux en milieu marin

2017

DRAGAGE

Les opérations de dragage sont soumises à la loi sur l'eau et font l'objet d'un dossier de déclaration ou d'autorisation selon les volumes dragués.

Les dernières opérations réalisées ont mis en évidence la nécessité d'instaurer des comités de pilotage comportant l'ensemble des services et organismes professionnels concernés tant en amont du projet que pendant sa phase de réalisation. Les principaux points discutés concerne les modalités de suivis de l'impact des travaux et l'élimination ou la valorisation des sédiments.

D'une manière générale, les sédiments présents dans les ports costarmoricains sont très peu chargés en polluants et peuvent être orientés vers des filières (talus, remblais, valorisation agricole...) mais pour cela ils doivent être, au préalable, entreposés en centre de transit afin que soit lessivé le sel accumulé et augmenter la siccité.

Le plan d'épandage des sédiments de la RANCE, a pu enfin aboutir en 2017 avec la prise d'un arrêté complémentaire définissant les conditions dans lesquelles cette opération pouvait se dérouler. Les épandages ont été réalisés en septembre 2017, dans le respect des conditions prescrites.



CARENAGE

Les aires de carénage sont soumises à la loi sur l'eau compte-tenu de la nature des rejets. Si les sites de carénage des zones portuaires sont connus et autorisés, un recensement puis un contrôle des chantiers navals où l'activité est pratiquée a été mis en œuvre par le service environnement de la DDTM sur l'ensemble du département.

Cette action a été menée en concertation avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne qui finance les équipements et également avec les SAGEs .

L'ensemble des démarches entreprises depuis plus de deux ans a permis d'aboutir à un arrêté préfectoral « type » définissant notamment les valeurs de rejets pour l'ensemble des aires de carénage situées au sein d'un chantier naval.

3 nouveaux contrôles d'aires de carénage ont par ailleurs été réalisés amenant à la rédaction d'un rapport de manquement administratif. Les contrôles 2016 (23) ont fait l'objet d'un suivi administratif attentif : régularisation par le dépôt d'un dossier, mise aux normes des installations.....



Surveillance des travaux en milieu marin :

Les travaux sur le littoral sont soumis à la loi sur l'eau dès lors que le montant des opérations dépasse 160 000 E et à la réglementation relative à l'occupation du DPM selon les cas.

A noter que certains travaux sur le DPM concernant l'ensemble de la réglementation ne sont pas toujours déclarés et qu'il faudrait informer davantage les collectivités sur la réglementation en vigueur

Gestion du DPM

420 actes de gestion domaniale pour occupation temporaire du domaine public maritime (AOT, concession, transfert de gestion, retraits, dérogations...) ont été instruits en 2017.

Les opérations de contrôle se sont poursuivies au même rythme que les années précédentes. Elles ont abouti à la rédaction de 55 mises en demeure suivies d'effet et sans aucune contravention de grande voirie.

Les principaux points traités en 2017 dans le cadre la gestion domaniale du littoral ont concerné :

Les zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) :

Conformément aux préconisations nationales la DML incite les collectivités à la mise en place de zones de mouillages et d'équipements légers afin de regrouper le stationnement des navires de plaisance dans des conditions satisfaisantes tant en ce qui concerne les usages nautiques que la protection de l'environnement.

Ainsi fin 2017, sur les 4000 postes de mouillage existants sur le littoral, près de 80 % d'entre eux sont localisés à l'intérieur d'une zone d'équipement léger.

Le suivi des clubs de plage :

la démarche de contrôle des clubs de plage engagée en 2013 a été poursuivie en coordination avec la DDCS.

Erosion du trait de côte :

L'unité de gestion du DPM a activement participé au suivi des études de protection et d'aménagement de la Grève Rose (projet estimé à environ 700 000 €.) ainsi que celles menées sur Trédrez- Loquémeau et a émis une quinzaine d'avis sur des demandes formulées de la part d'élus ou de riverains, pour entreprendre très rapidement des travaux de protection du littoral

Manifestations sportives :

22 autorisations de circulation sur le Domaine Public Maritime ou autorisations d'occupation public maritime ont été délivrées pour des manifestations sportives, avec la poursuite d'un développement des activités type « trail », tant en nombre d'événements que de participants.

ORIENTATIONS 2018

- Poursuite des orientations 2017.
- Intégrer dans la programmation des contrôles les orientations de la DIR NAMO
- Mieux coordonner les plans de contrôle CODOP-E et MISEN